

POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES

Les pompes funèbres municipales de Miramas sont à votre service :

Pour vous accueillir et vous accompagner ;
Avant, pendant et après le décès ;
Pour vous aider dans les démarches administratives ;
Et organiser un hommage personnalisé.

→ [Situer sur la carte](#)

La ville de Miramas est habilitée par la [Préfecture des Bouches-du-Rhône](#) à organiser des obsèques (n° d'habilitation : 20-13-0037). À ce titre, elle propose aux familles endeuillées un ensemble de services :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs ou extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Devis gratuit.

EN CAS DE DÉCÈS

Le constat de décès

Il faut faire constater le décès par un médecin, qui établit un certificat médical de décès :

- Si le décès survient à domicile, appelez le médecin de votre choix.
- Si le décès survient à l'hôpital, à la clinique, en EHPAD ou à la maison de retraite, le médecin de l'établissement établira le certificat.

Il faut ensuite contacter le service funéraire.

L'organisation des obsèques

Deux conseillers funéraires sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'organisation de l'intégralité des obsèques, des démarches administratives jusqu'à la sépulture.

Quels sont les documents nécessaires à présenter au conseiller funéraire ?

- Le certificat médical de décès ;
- Le livret de famille et une pièce d'identité appartenant au défunt ;
- Un justificatif d'identité de la personne qui pourvoit aux funérailles ;
- Le cas échéant, le titre de concession de cimetière, les volontés écrites du défunt et/ou le contrat de prévoyance obsèques.

Une salle d'exposition permet de choisir sur place le modèle de cercueil, de capiton, d'ornement ou d'urne cinéraire.

Les chambres funéraires municipales

La ville de Miramas met à la disposition des familles ses quatre chambres funéraires municipales pour accueillir les défunts dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation.

Elles sont composées :

- D'une salle climatisée pour la présentation du défunt ;
- D'un salon de recueillement pour la famille.

LES CONTRATS OBSÈQUES

Vous pouvez prévoir et financer vos funérailles de votre vivant dans le cadre d'un contrat de prévoyance obsèques. Ainsi, vos volontés seront respectées et vos proches n'auront ni à organiser ni à financer vos funérailles.

Les pompes funèbres municipales de Miramas, en tant que mandataire d'assurance, sont habilitées à vous conseiller sur différentes formules de contrat de financement en prévision des obsèques et vous proposer la souscription, pour le compte de la [MUTAC](#).

En savoir plus

- [Déclaration de décès, obsèques et sépultures](#)
- [Délivrance de concession](#)

Pompes funèbres municipales

Coordonnées

Chemin du cimetière
13140 Miramas

Tél : [04 90 58 59 87](tel:0490585987)

[Voir le site internet](#)

Contact

06 70 88 88 64 (numéro d'astreinte)

Horaires

Ouvert

Lun: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Mar: 12:00-18:00

Mer - Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

Astreinte et permanence : 24h/24 et 7j/7